

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-14493/23/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Le Mondial La Marseillaise à Pétanque pour l'organisation de la 62ème édition du Mondial La Marseillaise à Pétanque - Approbation d'une convention - MGDIS n°5606 69258

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a défini une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Le Mondial La Marseillaise à Pétanque a pour objet la réalisation d'actions contribuant à la préservation, la promotion et le rayonnement du sport de jeu provençal et de pétanque. A ce titre, elle a organisé la 62^{ème} édition du Mondial La Marseillaise à Pétanque du 2 au 5 juillet 2023 au parc Borély à Marseille.

Cet événement est le plus grand rassemblement au monde de pétanque avec la participation de 14 000 joueurs repartis en plusieurs compétitions :

- Le Mondial La Marseillaise : ouvert à toutes et tous, amateurs et professionnels.
- Le Grand Prix féminin : compétition féminine.
- Le Trophée des enfants : ouvert aux enfants de 6 à 17 ans en 3 catégories.
- Le Handi-Mondial : ouvert aux équipes composées d'au moins un joueur handi sur 3 joueurs avec leur aidant.

Ainsi, 160 000 spectateurs viennent assister aux rencontres et peuvent aussi bénéficier des actions d'animation et d'initiation autour de la pétanque.

La médiatisation et la dimension internationale de l'événement concourent à la notoriété de la Métropole et à son attractivité. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005606).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 30 000€.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Le Mondial La Marseillaise à Pétanque d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la 62^{ème} édition du Mondial La Marseillaise à Pétanque (dossier MGDIS N°00005606).

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER